

Le Conseil Municipal s'est réuni le mercredi 07 mai 2025 à 19h30  
dans la salle du conseil de Saint Amour Bellevue

## ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 09 avril 2025.
2. Dossiers d'urbanisme en cours.
3. **Délibération** : modernisation du système de relevé des compteurs d'eau, Syndicat Mixte de Eaux Maconnais Beaujolais
4. **Délibération** : Approbation du montant des attributions de compensation 2025 relatives à la compétence Petite Enfance
5. **Délibération** : dissolution volontaire du comité de jumelage
6. Affiche saint Amour
7. Vidéo protection
8. Radon
9. Panneau lumineux d'information – règlement
10. Installation de bacs composteur au cimetière
11. Critérium du Dauphiné passera en Saône-et-Loire et circuit de Saône et Loire.
12. Problème évacuation lors des vidanges du château d'eau
13. Cérémonie du 8 mai
14. Permanence mairie
15. **Questions diverses**

## PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 07 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le sept mai à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni dans la Salle du conseil sous la Présidence de Madame CASBOLT Josiane, Maire.  
Convocation du 29 avril 2025 (( Présent  Excusé (P) Pouvoir))

- |   |  |   |
|---|--|---|
| <input checked="" type="checkbox"/> Mme PERRET Mireille       | <input type="checkbox"/> M. TRIBOULET Mathieu                | <input type="checkbox"/> M. BOISSON Claude (p1)             |
| <input checked="" type="checkbox"/> M. TERRET Maxime          | <input checked="" type="checkbox"/> Mme CHOMIENNE Laurence   | <input type="checkbox"/> M. BARBET Grégory                  |
| <input checked="" type="checkbox"/> Mme CANARD Catherine (p2) | <input checked="" type="checkbox"/> M. DE SONIS Joseph       | <input checked="" type="checkbox"/> Mme WILSON Marie-Claude |
| <input type="checkbox"/> Mme HAMET Rachel                     | <input checked="" type="checkbox"/> M. DURAND Pascal         |   |
| <input type="checkbox"/> Mme BERNET Marie José (p2)           | <input checked="" type="checkbox"/> Mme CASBOLT Josiane (p1) |   |

Mme WILSON Marie-Claude a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

### 1. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 09 avril 2025

Le procès-verbal de la réunion du 09 avril 2025 est adopté à l'unanimité.

### 2. Dossiers d'urbanisme en cours.

Numéro de dossier		Adresse des travaux	Descriptif de la demande
DP	071 385 25 00006	135 Rue du Paradis Les Ravinets	Transformation d'une fenêtre existante en porte-fenêtre
DP	071 385 25 00007	205 Rue du Paradis	Installation de panneaux photovoltaïques en surimposition.

## Procès verbal séance du 7 Mai 2025

DP	071 385 25 00008	90 clos des poulets	Démolition partielle d'un mur en limite de voirie, suivie de la construction d'un mur à l'intérieur de la cour. Mur en agglos enduit ton pierre, couverture en tuiles canal, hauteur : 180 cm.
DP	071 385 25 00009	876 Le moulin berger	Installation de 28 panneaux photovoltaïques surimposés à la toiture, d'une surface unitaire de 1,95 m <sup>2</sup> . Dimensions d'un panneau : hauteur 1,762 m – largeur 1,134 m – épaisseur 30 mm. Coloris : noir. Puissance totale installée : 12 kWc.
DP	071 385 25 00010	135 Rue du Paradis Les Ravinets	Aménagement d'une terrasse de 40 m <sup>2</sup> sur la parcelle n°992. La terrasse sera réalisée en dalle béton d'une épaisseur de 15 cm, posée sur un remblai de 20 à 40 cm afin de mettre à niveau cette partie du terrain.
DP	071 385 25 00011	70 chemin de la ville	Installation de 6 panneaux photovoltaïques sur la toiture existante orientée sud-est. Panneaux de marque Voltec Solar, coloris full black. Chaque panneau sera équipé d'un micro-onduleur de marque Enphase.
PC	071 385 25 00001	65 clos des poulets	Création d'un logement dans une ancienne habitation complètement enclavée sur trois côtés – seule la façade ouest donne sur la cour ; les autres façades sont aveugles, bordées par des murs mitoyens.

### Droit de préemption

- Les ravinets B 992 décision de la mairie : NON
- 176 chemin des Guillons A 452-455 décision de la mairie : NON
- 436 route des chamonards A 453-454 décision de la mairie : NON

### **3. Avis sur la modernisation du système de relevé des compteurs d'eau, Syndicat Mixte de Eaux Mâconnais Beaujolais**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande formulée par la société SUEZ Eau France, via sa filiale Dolce Ô Service, dans le cadre de la délégation de service public accordée par le Syndicat Mixte des Eaux Mâconnais Beaujolais, Vu le projet de convention d'occupation temporaire du domaine communal entre la commune et la société Dolce Ô Service, visant à permettre l'installation d'un dispositif de télérelève des compteurs d'eau,

Considérant l'intérêt pour la commune de moderniser la gestion des services d'eau potable et d'améliorer la précision et la fréquence des relevés de consommation des usagers, Considérant que le dispositif proposé repose sur l'installation :

- d'un récepteur et de 1 à 4 antennes de type fouet,
- d'un système de transmission des données par réseau mobile,
- sur bâtiment communal

**Le Conseil Municipal, avis : un accord de principe a été donné par le Conseil Municipal**

### **4. Délibération : Approbation du montant des attributions de compensation 2025 relatives à la compétence Petite Enfance**

Depuis le transfert de la compétence « Petite Enfance » à MBA (Communauté d'Agglomération Mâconnais Beaujolais Agglomération) lors de la fusion CCMB/CAMVAL en 2017, une méthode dérogatoire de calcul des charges a été mise en place, fondée sur les heures de fréquentation des structures multi-accueils.

## Procès verbal séance du 7 Mai 2025

Cette méthode, votée en 2017, permet de mieux répartir les coûts entre les communes utilisatrices du service Petite Enfance selon trois paliers tarifaires basés sur le nombre d'heures consommées. Elle est revue chaque année pour actualiser les attributions de compensation.

La délibération communautaire du 3 avril 2025 fixe les montants 2025 selon ces règles. Conformément à la procédure, chaque commune concernée doit à son tour valider ce montant par délibération.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, (11 pour, dont 8 présents et 3 par procuration, 0 contre, 0 abstention)**

APPROUVE l'attribution de compensation 2025 au titre de la compétence Petite Enfance, s'élevant à 1 006,96 €.

Cette somme sera déduite des attributions de compensation versées par MBA à la commune.

◆ DE 2025/024

### 5. Délibération : dissolution volontaire du comité de jumelage

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Comité de Jumelage de Saint-Amour Bellevue ;

Vu les échanges entre la municipalité et les membres du Comité de Jumelage ;

Considérant l'arrêt progressif des activités du Comité, le désengagement des membres actifs, et l'absence de perspectives de renouvellement de ses instances dirigeantes ;

Considérant que les conditions ne sont plus réunies pour assurer le bon fonctionnement et la pérennité de cette association ;

Considérant que le Comité de Jumelage, constitué en association, a décidé de procéder à sa dissolution volontaire lors de son assemblée générale en date du 30 avril 2025 ;

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, (11 pour, dont 8 présents et 3 par procuration, 0 contre, 0 abstention)**

PRONONCE la dissolution volontaire du Comité de Jumelage de Saint-Amour Bellevue ;

PREND ACTE de la décision des membres du Comité lors de leur assemblée générale ;

CHARGE Madame le Maire de notifier cette décision aux autorités compétentes, de procéder aux formalités administratives afférentes, notamment la radiation auprès de la Préfecture et la clôture des comptes de l'association ;

◆ DE 2025/025

### 6. Affiche saint Amour

L'affiche de Saint-Amour sera disponible à la vente à partir du lundi 12 mai 2025 à la régie du tourisme, au prix de 10 euros.

Afin de permettre cette commercialisation, une modification du dernier arrêté relatif aux ventes de la régie du tourisme de Saint-Amour est nécessaire.

### 7. Vidéo protection

Les caméras ont été installées dans le bourg et seront mises en service dès réception de l'autorisation préfectorale.

Par ailleurs, concernant les P.A.V, une convention a été étudiée avec la mairie de Crêches-sur-Saône afin de nous permettre de verbaliser les infractions constatées sur les points d'apport volontaire de Sathonat et des Billards.

Il convient donc de délibérer :

# Procès verbal séance du 7 Mai 2025

La convention est établie conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et du Code de la sécurité intérieure. Elle est fondée sur les délibérations des conseils municipaux des communes signataires.

**Objet :**

Définir les modalités de mise à disposition ponctuelle d'un agent de police municipale de Crêches-sur-Saône à Saint-Amour-Bellevue pour lutter contre les dépôts sauvages et infractions environnementales.

**Durée :**

3 ans à compter de la signature, renouvelable par accord exprès.

**Commune gestionnaire :**

Crêches-sur-Saône assure la gestion administrative, financière et ressources humaines de l'agent.

**Organisation du service :**

- Effectif mis à disposition : 1 agent.
- Temps de travail : 8h par quinzaine sur demande, ajustable selon besoins.
- Horaires : Du lundi au vendredi, 8h-12h et 14h-17h, hors jours fériés.
- Locaux et matériel : Accès à des locaux dans la communes et système de vidéoprotection de Saint-Amour-Bellevue.

**Missions :**

Constater les infractions environnementales (tri, dépôts sauvages...) et verbaliser.

**Remboursement :**

Saint-Amour-Bellevue rembourse 120€/heures à Crêches-sur-Saône, tout compris (rémunération, charges, frais).

**Fin de mise à disposition :**

Possible avant terme avec un mois de préavis ou automatiquement au terme prévu.

◆ DE 2025/026

**Approbation de la convention de mise à disposition ponctuelle d'un agent de police municipale avec la commune de Crêches-sur-Saône**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 512-1 à L. 512-3 et R. 512-1 à R. 512-4 relatifs à la mise à disposition ponctuelle d'un agent de police municipale,

Vu le projet de convention entre les communes de Saint-Amour-Bellevue et de Crêches-sur-Saône, Considérant l'intérêt de cette convention pour renforcer la lutte contre les incivilités et les dépôts sauvages sur le territoire communal,

Considérant que cette mise à disposition ponctuelle permet d'assurer une présence ciblée d'un agent de police municipale tout en maîtrisant les coûts,

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, (11 pour, dont 8 présents et 3 par procuration, 0 contre, 0 abstention)**

Article 1 : Approuve la convention de mise à disposition ponctuelle d'un agent de police municipale entre les communes de Crêches-sur-Saône et Saint-Amour-Bellevue.

Article 2 : Autoriser Madame le Maire à signer la convention ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à la préfecture de Saône-et-Loire pour contrôle de légalité.

◆ DE 2025/027

## 8. Radon

Les rapports de mesurage du radon (provoqué par la présence de granit dans le sol) concernant les bâtiments communaux de Saint-Amour-Bellevue (écoles et mairie) ont été transmis à la mairie.

Une copie de ces rapports est jointe en annexe.

La synthèse des résultats est la suivante :

**Mairie** : aucun dépassement constaté.

**École primaire** : aucune anomalie relevée.

**École maternelle** : (salle 2) les résultats étant proches du seuil de vigilance, une aération régulière des locaux est recommandée.

Résultats envoyés à la directrice de l'école.

## 9. Panneau lumineux d'information – règlement

Une charte d'utilisation du panneau d'affichage a été rédigée afin d'en encadrer l'usage. Elle a été présentée aux membres du conseil municipal pour validation (voir annexe).

Le panneau a été mis en service le 6 mai 2025. Mme Corinne Aujas a suivi une formation et sera en charge des mises à jour et publications, avec le soutien de Mme le Maire et de l'adjointe en cas d'absence.

Il est proposé, par ailleurs, de mettre en place des conventions d'utilisation... (associations, partenaires, etc.)

Il est demandé de convoquer la commission tourisme afin de déterminer les différentes modalités d'utilisation et d'affichage.

## 10. Installation de bacs composteur au cimetière

Afin de se conformer aux obligations réglementaires relatives au tri des déchets organiques, il est proposé d'installer des composteurs à destination des habitants, à l'entrée ouest du cimetière.

Le dispositif comprendra trois bacs installés sur une base sableuse :

- 1 bac pour les **matières sèches** (feuilles mortes, brindilles),
- 1 bac pour les **déchets organiques** (épluchures, restes végétaux),
- 1 bac contenant du **compost prêt à l'emploi**, à disposition.

Ces composteurs, mis gratuitement à disposition de la commune, seront entretenus régulièrement par les services de la MBA et des services techniques municipaux mais également par les utilisateurs eux-mêmes.

## 11. Critérium du Dauphiné et Circuits de Saône-et-Loire

Le Circuit de Saône-et-Loire traversera la commune de Saint-Amour-Bellevue le samedi 10 mai, en empruntant le même itinéraire que celui du Critérium.

Le passage des coureurs est prévu entre 15h45 et 16h45. Afin d'assurer leur sécurité, des barrières devront être mises en place le long du parcours.

Nous sollicitons la présence de deux personnes sur place durant cette plage horaire, afin de veiller au bon déroulement de l'événement.

Critérium du Dauphiné du 12 Juin, une reconnaissance du circuit a eu lieu le 14 avril. La course traversera Saint-Amour-Bellevue, passant par le Plâtre Durand (du Bourg Neuf en direction de la Chapelle de Guinchay).

**Heure de passage estimée : 14h00.**

# Procès verbal séance du 7 Mai 2025

---

Il est prévu de mettre à disposition des barrières la veille des événements pour sécuriser les routes donnant sur le circuit.

## 12. Problème évacuation lors des vidanges du château d'eau

Suite à la vidange des cuves du Château d'eau, des inondations ont été signalées chez M. Terrier et M. Juillard, au sud du terrain multisport.

Les services de SUEZ, MBA et le Syndicat des Eaux sont intervenus pour identifier les causes de ces inondations. Après une inspection à l'aide d'une caméra par MBA dans le tuyau d'évacuation, il a été constaté que des racines avaient obstrué les canalisations, nécessitant un nettoyage.

Par ailleurs, étant donné que le passage concerne une propriété privée, la MBA procédera à l'installation d'une nouvelle canalisation sur le domaine public, ce qui résoudra définitivement les problèmes d'écoulement.

## 13. Cérémonie du 8 mai

Un ordre du jour du déroulement a été remis à Marion Chenevier pour les jeunes du CMJ. La lecture officielle sera assurée par Monsieur POITEVIN, Président des anciens combattants, ainsi que par Madame le Maire. Les jeunes du CMJ liront un texte de mémoire évoquant un épisode douloureux de cette période. Un dépôt de gerbe sera effectué au monument, suivi de l'interprétation de la Marseillaise par les jeunes du CMJ. Le porte drapeau sera Joseph de SONIS.

## 14. Permanence mairie

En raison de l'absence de Christelle FOURNIER, qui doit subir une intervention chirurgicale, une permanence sera mise en place durant les heures d'ouverture au public.

## 15. Questions diverses

Programme – Ambroisie- Chenilles processionnaires - Frelon asiatique - Moustique tigre  
Mardi 03 juin 2025 à 18h30 Salle communale de CHASSELAS

### ➤ Tour de table

Date de la prochaine réunion du conseil municipal : 25 juin à confirmer

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h00.**